

## NOS TARIFS

Notre tarif est pour l'essentiel réglementé, c'est à dire fixé par l'Etat pour l'ensemble du territoire.

La partie de l'activité du Commissaire de justice ne relevant pas de son monopole est soumise à un tarif négocié avec le client.

### TARIF DES ACTES REGLEMENTES :

Les actes de procédure signifiés et les diligences réalisées au titre de leur monopole par les Commissaires de justice font l'objet d'une tarification réglementée par les articles L.444-1 et suivants, R.444-49 et suivants, A.444-10 et suivants du code de commerce. Il est renvoyé à ces textes pour chacun de ces actes et diligences.

L'office tient ces textes réglementaires à votre disposition et peut également tenir à votre disposition un extrait du code de commerce.

Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur, sauf si celui-ci est insolvable. Dans ce cas, ils sont supportés par le créancier.

En cas de succès dans le recouvrement, il est alloué au commissaire de justice un honoraire de résultat qui est à la charge du créancier (article A. 442-32 du Code de commerce).

Pour les autres prestations ne relevant pas des tarifs réglementés, les commissaires de justice pratiquent des honoraires libres.

### HONORAIRES LIBRES

Les honoraires de l'étude détaillés ci-dessous sont applicables aux particuliers à compter du 1er janvier 2021 et s'entendent toutes taxes comprises (tva à 20%).

Les débours dus à d'autres professionnels ou prestataires ne sont pas compris, sauf mention contraire spécifique.

Pour toute demande qui ne figurerait pas, complémentaire ou spécifique, n'hésitez pas à nous contactez-nous pour l'établissement d'un devis préalable qui correspondra précisément celle-ci.

### LES CONSTATS

#### **PROCES-VERBAL DE CONSTAT :**

Honoraire pour un constat du Lundi au Vendredi sauf jour férié, entre 08h et 18h, comprenant le déplacement, les constatations sur place (dans la limite d'une heure), la rédaction du procès-verbal, sa mise à disposition par envoi mail ou lien de téléchargement, la facturation ;

**A partir de 264 € TTC**

---

Honoraire horaire supplémentaire (par demi-heure indivisible)

96 € TTC

---

Constat soir (18h-21h)

A partir de 384 € TTC

---

Constat nuit (21h-08h) et Week-End

A partir de 540 € TTC

---

Honoraire horaire supplémentaire Soir et Nuit (par demi-heure indivisible)

144 € TTC

---

### **CONSTATS SPECIFIQUES :**

#### **PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE SMS / MMS**

Honoraire pour un constat de 5 sms\* réalisé à l'étude (\*au-delà 7.2 euros TTC le SMS supplémentaire)

204.00 € TTC

---

#### **PROCES-VERBAL DE CONSTAT INTERNET**

Honoraire pour un constat comprenant la capture de 10 pages\*, après réalisation des prérequis indispensables. (\*au-delà 18 euros TTC la capture d'écran supplémentaire)

348.00 € TTC

---

#### **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE**

Honoraire pour un constat d’affichage de permis de construire, de démolir, permis d’aménager, déclaration préalable, comprenant trois déplacements sur deux mois relatés sur un unique procès-verbal les constatations sur place, photographies, la rédaction du procès-verbal, sa mise à disposition par mail ou par lien de téléchargement, la facturation.

A partir de 264 € TTC

**ETAT DES LIEUX habitation (hors état des lieux dit « art.3 loi 1989 »)**

Honoraire pour un constat comprenant le déplacement les constatations sur place (dans la limite d'une heure), photographies, la rédaction du procès-verbal, sa mise à disposition par mail ou lien de téléchargement, la facturation.

Selon la surface du local.

**A partir de 180 € TTC**

---

**TRAITEMENT ADMINISTRATIF LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES**

**(ACTES DETACHES & DOSSIERS)**

REEDITIONS / DESARCHIVAGE :

**COPIE D'UN ACTE DEJA RETOURNE**

**14.40 € TTC**

---

**RECHERCHE DE PIECES ARCHIVEES, COPIE ET ENVOI**

(par tranche de 50 pages)

**43.20 € TTC**

**HONORAIRE « Pilotage d'actes détachés »**

La prestation correspond à la préparation, l'envoi, et le suivi de l'acte à réaliser hors compétence territoriale de l'étude.

**24 € TTC**

**LES ACTES SPECIFIQUES**

**SOMMATION INTERPELLATIVE**

**A partir de 180 € TTC**

**LES PRESTATIONS EN MATIERE LOCATIVE :**

**REDACTION D'ASSIGNATION EN EXPULSION : APPLICATION DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE**

(habitation)

**216 € TTC**

Frais de placet (envoi copie de l'assignation aux fins d'enregistrement par le Greffe du Tribunal saisi)

18 € TTC

---

<b>LE RECOUVREMENT ET L'EXECUTION JUDICIAIRE :</b>
----------------------------------------------------

**RECOUVREMENT AMIABLE :**

ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE / COURRIER DIVERS

La prestation correspond à la rédaction et l'envoi d'une lettre de mise en demeure par l'étude, par la voie recommandée AR, à un destinataire ; + 12 € TTC par destinataire supplémentaire.

36 € TTC

**HONORAIRE RECOUVREMENT AMIABLE A CHARGE CREANCIER :**

Une facturation au résultat, à un tarif allant de 14 % à 25% TTC sur les sommes récupérées, en fonction de la nature et des volumes de créances confiées.

**EXECUTION JUDICIAIRE :**

**HONORAIRES DE CONSEIL :**

La prestation correspond à l'étude préalable de votre dossier, les conseils sur l'opportunité de poursuivre ou non, le choix et l'articulation des mesures les mieux appropriées pour recouvrer les sommes qui vous sont dues. Cet honoraire, facturé avant toute action d'exécution éventuelle, restera acquis à l'étude, même en cas de décision de renoncer à l'exécution de la décision, de réussite ou d'échec des mesures entreprises.

36 € TTC

---

**PILOTAGE D'UN DOSSIER POUR EXECUTION**

La prestation correspond à la préparation, l'envoi, et le suivi d'une procédure d'exécution afin de recouvrement et/ou expulsion à réaliser hors compétence territoriale de l'étude.

144 € TTC

*Pour les demandes récurrentes, nous consulter pour devis.*

---

## REPRESENTATION A L'AUDIENCE DE CONCILIATION :

La prestation correspond à la représentation d'une partie à l'audience de conciliation prévue en matière de saisie des rémunérations (art. L3252-11 et R3252-12 Code du Travail)

84 € TTC

<b>AUTRES PRESTATIONS DIVERSES</b>
------------------------------------

## CONSULTATIONS JURIDIQUES :

### CONSULTATION JURIDIQUE DONNEE PAR LE COMMISSAIRE DE JUSTICE OU LE CLERC TITULAIRE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Rdv à l'étude, sans formalisation écrite – La prestation correspond à une consultation juridique orale, sur rendez-vous, par l'Huissier de Justice, à l'étude, dans la limite de 30 minutes.

96 € TTC

### CONSULTATION JURIDIQUE DONNEE PAR UN CLERC AUX PROCEDURES

La prestation correspond à une consultation juridique orale, sur rendez-vous, par un clerc au minimum titulaire du certificat de qualification de Clerc aux Procédures, dans la limite de 30 minutes. Rdv à l'étude, sans formalisation écrite

48 € TTC

***Cette liste ne peut avoir de caractère exhaustif. N'hésitez pas à nous consulter. Dans tous les cas, vous serez conseillé et avisé préalablement du coût de la prestation et de ses modalités de calcul.***

## Médiation

Si vous avez fait appel à LTV pour la réalisation d'une prestation, que vous avez la qualité de consommateur, et que vous avez un litige à faire valoir, vous pouvez saisir un médiateur de la consommation.

LTV a choisi le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C).

Vous pouvez le saisir d'un litige :

- soit par Internet : <https://www.cm2c.net>

- soit par courriel : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

- soit par courrier à l'adresse suivante :

Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) 14 rue Saint-Jean,  
75017 PARIS. Téléphone : 01 89 47 00 14